SOMMAIRE
1er Trimestre 2017

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 16 JANVIER 2017 :	PAGE
1	Définition de l'intérêt communautaire	2 à 4
2	Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise, engagements professionnels (RIFSEEP) pour les catégories B (rédacteurs, animateurs, ETAPS, techniciens) et catégories C (agent de maitrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)	5 à 8
3	CCPG-renouvellement du bail de mise à disposition de locaux - 1er étage de la Maison de la Justice et du Droit	9
4	Convention de mise à disposition de préfabriqués au centre socioculturel "Les Libellules"	9
5	Modification de la convention d'objectifs et de moyens concernant le centre socioculturel "Les Libellules"	10
6	Attribution d'un logement communal de type 3 sis 114 rue du Commerce - La Visitation - à Madame Amélie CARDINET	10
7	Subvention à la MJC – APE 2016/2017 – 1er versement	10
8	Subvention au centre socio-culturel « Les Libellules » – APE 2016/2017 – 1er versement	11
9	Subvention à l'association « ECLAT »– APE 2016/2017 – 1er versement	11
10	Subvention à l'association « Résonances, bien-être et yoga » – APE 2016/2017 – 1er versement	11

	SÉANCE DU 6 MARS 2017 :	PAGE
1	Foncier – bassin de rétention – acquisition propriété IDM DERONZIER	12
2	Foncier – promenade du Journans – Echange de terrains « Cessy-Gex »	12-13
3	Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétion, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour la catégorie C : adjoint du patrimoine	13 à 15
4	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	16
5	Protection juridique – Monsieur Gérard PAOLI	16-17
6	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction	17
7	Subventions – année 2017	17 à 19
8	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) – Election d'un membre suppléant en remplacement de Monsieur André DUBOUT	20
9	Révision de la carte scolaire	20-21
10	Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints	21

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Tarifs 2017	24 à 26
2	Mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des Fêtes – avenant 1 pour le lot 4 : Carrelage - LONGEPIERRE	27
3	Attribution du logement n°1 de type 3 sis 143 rue des Vertes Campagnes à Mme Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA (prolongation 1 mois)	27
4	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Claire TRAVAGLINI (prolongation 1 mois)	28
5	Convention de partenariat artistique – saison culturelle 2016/2017 – Concert du Nouvel An – Association « L'Oreille en fête »	28
6	Annulation décision portant acte d'engagement – Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 2 : Gros Œuvre - GALLIA	29
7	Acte d'engagement - Extension des bâtiments relais de la ZA de l'Aiglette – lot 2 : Gros Œuvre - GALLIA	29
8	Mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes - Avenant 1 pour le lot 4 : Carrelage - LONGEPIERRE	30
9	Convention de mise à disposition de locaux "Salle du Clos des Abeilles du 18 février 2017 au 16 juin 2017 - FRATE FORMATON CONSEIL	30
10	Annulation décision portant avenant – mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes – lot 1 : gros œuvre - GALLIA	31
11	Mise en conformité et accessibilité PMR de la mairie et de la salle des fêtes – avenant 1 pour le lot 1 : gros œuvre - GALLIA	31
12	Fourniture et pose de panneaux opaques polycarbonate 40 mm - Avenant 1 - Entreprise EDA	32
13	Saison culturelle 2016-2017 - contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "La soupe au caillou" - SARL MA PRODUCTION	32
14	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Pitegny et d'un trottoir rue de Gex-la-Ville - avenant 1 - BET CIERA	33
15	Convention de mise à disposition de terrain pour le pâturage de chevaux - Mme Hélène TROPHARDY	33
16	Avenant n°2 - attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Claire TRAVAGLINI	34
17	Attribution du logement sis 81 rue des Tilleuls à Mr Ludovic THIRION	34
18	Acte de sous-traitance - Création d'un pôle de sport en plein air chemin de la Poudrière - Lot 1 : Terrassements VRD maçonnerie gros-œuvre - ID BAT PRODUCTION	35
19	Acte de sous-traitance - Création d'un pôle de sport en plein air chemin de la Poudrière - Lot 1 : Terrassements VRD maçonnerie gros-œuvre - NEL SOL	35
20	Acte d'engagement - Création d'un pôle de sport en plein air chemin de la Poudrière - Lot 3 : Espaces Verts - ROGUET SAS	36
21	Avenant 2 - mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes - lot 2 : plâtrerie peinture faux-plafonds - PERROTIN SAS	36
22	Avenant de transfert – extension du groupe scolaire de Parozet – Lot 5 : menuiserie extérieure aluminium brise soleil – SAINT GAUBAIN GLASS SOLUTION SUD EST	37

23	Marché complémentaire - mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes - lot 3 : charpente menuiserie - SARL NINET FRERES	37
24	Marché complémentaire - mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes - lot 4 : carrelage - SARL LONGEPIERRE	38
25	Marché complémentaire - mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes - lot 6 : électricité courant forts et courants faibles - GONTARD-FORAZ SARL	38
26	Contrat d'animation - fête médiévale les 20 & 21 mai 2017 - Entreprise Davy LACROIX	39
27	Contrat de cession spectacle « Saltimbanques ! » - fête médiévale les 20 & 21 mai 2017 – ARCADIA Théâtre	39
28	Acte d'engagement - déplacement et ajout de constructions modulaires "Les Libellules" - Lot 1 : constructions modulaires - Entreprise MCM	40
29	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire d'un logement sis dans le groupe scolaire des Vertes Campagnes au profit de Mme TRAVAGLINI et de Mr VERMONT	40
30	Abonnement d'enregistrements pour accueil téléphonique avec la société ATS STUDIOS	41
31	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Christel COLLOS-VILLARD	41
32	Externalisation du service informatique - ACTESS SARL	42
33	Acte de sous-traitance - création d'un pôle de sport en plein air chemin de la Poudrière - Lot 2 : équipements sportifs et jeux pour enfants - SARL BRESSE PAYSAGE	42
34	Acte de sous-traitance - extension du groupe scolaire de Parozet - lot 4 : étanchéité - RHONALPE ETANCHEITE	43
35	Acte d'engagement - construction d'une extension de 400 m² du bâtiment relais dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord - mission de contrôle technique - DEKRA INDUSTRIAL SAS	43
36	Acte d'engagement - création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade chemin de la Poudrière - mission de CSPS - ACE BTP	44
37	Acte d'engagement - construction d'une extension de 400 m² du bâtiment relais dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord - mission de CSPS - ACE BTP	44
38	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Virgile HERVET	45
39	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Eric BLEAUT	45
40	Marché de maitrise d'œuvre MAPA - acte d'engagement - construction d'un préau école maternelle des Vertes Campagnes - SARL 123 architecture	46
41	Avenant 1 - Entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux - DALKIA	46
42	Acte d'engagement - robot tonte Chauvilly - COSEEC France	47
43	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé d'un local sis 109 rue des Terreaux au profit de M. Adrien MASSON	47
44	Convention pour l'animation – fête médiévale les 20 & 21 mai 2017 – Compagnie « La Maisnie du Montferrand »	48

45	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le concert de Noël » - saison culturelle 2017/2018 – « Les chansons d'abord »	48

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Classement meublé de Mme Jeanne LEDIN situé 162 rue Léone de Joinville à Gex	50

VILLE DE GEX

Département de l'Ain

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 01sur 04 JANVIER À MARS 2017 (07/04/2017)

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 JANVIER 2017

1) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV,

VU la délibération n° 2016.00300 du Conseil communautaire de la CCPG en date du 29 septembre 2016 relatif à la modification des statuts de la CCPG ;

VU la délibération de la CCPG définissant l'intérêt communautaire,

Étant exposé que :

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet ainsi de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de l'EPCI. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent au niveau des communes.

En effet, le principe d'exclusivité des compétences transférées n'empêche pas la division de la compétence lorsqu'elle est sécable.

En l'occurrence, l'article 71 IX de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et l'article 81 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont consacré de nouvelles modalités de définition de l'intérêt communautaire au sein des Communauté de Communes (codifiées à l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales). En application de ces dispositions, l'intérêt communautaire doit être désormais défini par le Conseil communautaire **à la majorité des deux tiers**.

Les Conseils Municipaux n'ont donc plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire doit, pour les nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes, être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ledit transfert de compétence. À défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée, le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux ont approuvé la modification des statuts de la CCPG.

Ces modifications résultent principalement des évolutions induites par la loi NOTRe.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir et toiletter l'intérêt communautaire de la CCPG, eu égard à ces évolutions et à sa suppression sur certaines compétences.

Cette nouvelle définition permettra, par ailleurs, une meilleure prise en compte et adéquation des compétences de la CCPG au regard de son projet de territoire, et ce conformément au principe de subsidiarité auquel elle est attachée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la CCPG telle que définie ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
  - Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ***les ZAC dont le périmètre d'un seul tenant concerne le territoire de plus d'une commune,***
- ***les ZAC dont l'activité majoritaire relève d'une compétence communautaire,***
- ***les ZAC destinées à recevoir majoritairement des équipements et aménagements d'intérêt communautaire.***

- Développement économique
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales exercées sur les zones d'activité économique, le soutien au commerce de proximité, de centre-ville et de centre-bourg restant de la compétence des communes membres.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ ***Le site de Fort l'Écluse (forts inférieurs et supérieurs, via-ferrata),***
- ✓ ***Le golf de la Valserine.***

- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ ***Santé***
  - ✓ ***suivi, animation et mise en œuvre des fiches action du contrat territorial de santé du Pays de Gex,***
  - ✓ ***élaboration d'un schéma de gouvernance,***
  - ✓ ***développement d'actions de prévention et de promotion de la santé,***
  - ✓ ***développement de formations dans le domaine médico-social,***
  - ✓ ***développement du transport solidaire,***
  - ✓ ***soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours (y compris urgences) sur le Pays de Gex,***
  - ✓ ***soutien au développement de l'accès aux soins spécialisés,***
  - ✓ ***soutien à l'amélioration des parcours des personnes en situation de dépendance.***
- ❖ ***Personnes âgées***
  - ✓ ***accueil pour l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles et conduite du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays de Gex,***

- ✓ ***soutien aux associations œuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, notamment par l'emploi d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur,***
- ✓ ***diagnostic des besoins en matière de services aux personnes âgées en lien avec les services de l'État et du Département.***

❖ ***Handicap***

- ✓ ***soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de Gex,***
- ✓ ***soutien à la création d'établissements médico-sociaux spécialisés sur le territoire communautaire (SESSAD, IME, ITEP, UEM, etc.).***

❖ ***Enfance et famille***

- ✓ ***élaboration, actualisation et révision d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex,***
- ✓ ***implantation, création et gestion des équipements publics d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex (micro-crèches, crèches, haltes garderies ainsi que toute structure d'accueil de la petite enfance résultant des dispositions légales et réglementaires en vigueur et ce à l'exception de toutes structures d'initiative privée),***
- ✓ ***relais d'assistants maternels (RAM),***
- ✓ ***soutien aux actions en faveur de la parentalité.***

❖ ***Solidarité***

- ✓ ***soutien aux associations œuvrant pour les personnes en difficulté sociale.***

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire
  - Mobilité douce et voies vertes d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les axes de mobilités douces structurant du Pays de Gex, reliant les principaux pôles urbains, tels que définis par le SCoT, et inscrits au schéma intercommunal de mobilités douces

  - Parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parkings relais (P+R) connectés directement à un parcours de bus à haut niveau de service (BHNS) ou de tramway ainsi que ceux situés à proximité immédiate et utile des principaux passages de frontière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Par 30 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs AMIOTTE et JUILLARD, Madame FORSTMANN).

Article 1 :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus exposée au lieu et place de la précédente définition ;

Article 2 :

AUTORISE le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

2) INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CATEGORIES B (rédacteurs, animateurs, ETAPS, techniciens) ET CATEGORIES C (agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération du 04 mai 2016 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2017,

VU la note de synthèse,

I. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. (*ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi*).

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B : (rédacteurs, animateurs, techniciens, ETAPS)

➢ *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***

➢ *Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux.***

RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX ETAPS		Montants plafonds annuels
B1	• Responsable d'un ou plusieurs services • Fonctions complexes et exposées	7000 €
B2	• Adjoint au responsable de service • Poste d'instruction avec expertise • Fonction de coordination • Encadrement de proximité	6500 €
B3	Fonctions usuelles	6000 €

Catégorie C : (agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, ATSEM)

➢ *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***agents de maitrise et les adjoints techniques territoriaux.***

➢ *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence* ***pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.***

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels
C1	• Encadrement de proximité • Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques • Sujétions spéciales et expertise • Responsabilités particulières	5600 €
C2	Fonctions usuelles	4000 €

III. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➢ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes …) ;
- 13ème mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

➢ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

V. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12 novembre 2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 01 janvier 2017 pour les agents (titulaires ou contractuels) relevant des cadres d'emploi de rédacteur, animateur, technicien, ETAPS, agent de maitrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateur des APS et ATSEM, le RIFSEEP selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

3) CCPG – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 1ER ETAGE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail joint à la présente,

VU la délibération du 8 octobre 2007 et la convention du 8 novembre 2007,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

CONSIDÉRANT que le bail est arrivé à son terme,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail
- de l'autoriser à signer ledit bail de location de 144 m² au premier étage 29 rue Zégut, pour une période de 9 ans à compter du 1er décembre 2016 renouvelable tacitement par la suite par période de 1 année,
- de fixer le montant du loyer annuel à 11 428.76 € à compter du 1er décembre 2016,
- d'indexer la révision annuelle de ce loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2éme tr. 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet annexé à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de bail annexé.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PREFABRIQUES AU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que les parcelles AC 204 et AC 526 ont été mises à disposition de la CCPG pour l'agrandissement de la crèche, de nouveaux bâtiments ont été aménagés pour accueillir temporairement les activités du centre socioculturel « Les Libellules » sur la parcelle AH 322 appartenant à la Commune,

Monsieur le Maire précise que la convention, objet de la présente se substituera à la convention qui régissait la mise à disposition des locaux sis AC 204 et 526.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver les termes de la convention annexée mettant à disposition de l'association centre socioculturel « Les Libellules », les locaux sis 268 avenue des Alpes sur la parcelle AH 322 et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

5) MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place cette nouvelle convention afin qu'elle corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le projet de convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

6) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 3 SIS 114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION – A MADAME AMELIE CARDINET

VU la note de synthèse,

VU la demande de Madame Amélie CARDINET employée communale au service urbanisme,

VU le projet de bail annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder le bail pour le logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation - 2ème étage - comportant 3 pièces, salle de bains, WC, cave et grenier d'une superficie réelle de 65 m² avec place de parking à Madame Amélie CARDINET en raison de ses fonctions.

Le montant du loyer est fixé à 166.57 €/mois sur la base de l'indice de référence des loyers du 2ème2016 trimestre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

7) SUBVENTION A LA MJC– APE 2016/2017 – 1ER VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de 3 500 €, soit 70 interventions menées par l'association du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 500 € à la MJC de Gex correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

8) SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES »– APE 2016/2017 – 1ER VERSEMENT

VU la note de synthèse

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socioculturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au Centre Socioculturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de 2 970 € correspondant à 66 interventions menées par l'association du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 970 € au Centre Socioculturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECLAT – APE 2016/2017 – 1ER VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de 864 € correspondant à 24 interventions menées par l'association du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 864 € à l'association ÉCLAT correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

10) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RESONANCES, BIEN-ETRE ET YOGA » – APE 2016/2017 – 1ER VERSEMENT

VU la note de synthèse

VU le budget 2016,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de 585 € correspondant à 13 interventions menées par l'association du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 585 € à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.

(Reçu en Sous-Préfecture le 23 janvier 2017).

SÉANCE DU 6 MARS 2017

1) FONCIER – BASSIN DE RETENTION – ACQUISITION PROPRIETE IDM DERONZIER

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016,

VU l'avis des domaines en date du 10 novembre 2016,

VU l'accord de la société IDM DERONZIER en date du 17 décembre 2016,

VU le plan de localisation du bassin de rétention,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux objectifs définis par le schéma directeur des eaux pluviales de la Commune, il convient d'optimiser l'usage du bassin de rétention existant « Baronnies », propriété de la société IDM DERONZIER.

CONSIDÉRANT que la société IDM DERONZIER a donné son accord à la cession à l'euro symbolique de sa parcelle E777, d'une superficie cadastrale de 1277 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle E777, propriété de la société IDM DERONZIER, d'une superficie cadastrale de 1 277 m² à l'euro symbolique, de prendre en charge les frais d'acte liés à cette acquisition et de l'autoriser à signer les actes à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle E777, propriété de la société IDM DERONZIER, d'une superficie cadastrale de 1277 m² à l'euro symbolique,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte liés à cette acquisition seront supportés par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le ..... mars 2017).

2) FONCIER – PROMENADE DU JOURNANS – ECHANGE DE TERRAINS « CESSY-GEX »

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016,

VU l'avis des domaines en date du 17 juin 2016,

VU l'accord de la Commune de Cessy en date du 25 avril 2016,

VU le plan de situation des parcelles sur le territoire de Gex et de Cessy,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la «Promenade du Journans», la ville a aménagé les terrains, propriétés de la Commune de Cessy, parcelles AM91, AM92 et AM94, situées sur le territoire de Gex pour une superficie cadastrale de 2 728 m²,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la régularisation administrative de ces parcelles, il a été conclu entre les deux communes de procéder à un échange sans soulte dans les conditions suivantes :

- Parcelles récupérées par la Commune de Cessy : AA111, AW24, AW27, AW28, AW61 pour une superficie cadastrale totale de 452 m²;

- Parcelles récupérées par la Commune de Gex : AM91, AM 92 et AM 94 pour une superficie cadastrale totale de 2728 m² ;
- Prise en charge de la totalité des frais d'acte par la Commune de Gex,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange, sans soulte, des parcelles AA111, AW24, AW27, AW28, AW61 pour une superficie cadastrale totale de 452 m², propriétés de la Commune de Gex contre les parcelles AM91, AM92 et AM94 d'une superficie cadastrale totale de 2728 m², propriétés de la Commune de Cessy, de prendre en charge les frais d'acte liés à cet échange et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'échange, sans soulte, des parcelles AA111, AW24, AW27, AW28, AW61 pour une superficie cadastrale totale de 452 m², propriétés de la Commune de Gex contre les parcelles AM91, AM92 et AM94 d'une superficie cadastrale totale de 2728 m², propriétés de la Commune de Cessy,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte liés à cet échange seront supportés par la Commune de GEX,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

3) INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA CATEGORIE C : ADJOINT DU PATRIMOINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les montants de référence du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

VU la délibération du 04 mai 2016 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération du 17 janvier 2017 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi rédacteurs, animateurs, ETAPS, techniciens, agent de maitrise, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, opérateurs des APS, ATSEM,

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2017,

VU la note de synthèse,

VI. <u>Bénéficiaires</u>

- ➢ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (ils *bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi*).

VII. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Adjoint du patrimoine		Montants plafonds annuels
C1	• Encadrement de proximité • Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques • Sujétions spéciales et expertise • Responsabilités particulières	5600 €
C2	Fonctions usuelles	4000 €

VIII. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IX. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- 13ème mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

➢ **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* ».

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

X. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12/11/2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie »(CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'INSTAURER le RIFSEEP** à compter du 01 février 2017 pour les agents (titulaires ou contractuels) relevant des cadres d'emploi des adjoints du patrimoine selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- ✓ **DE L'AUTORISER** à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération,
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **INSTAURE** le RIFSEEP à compter du 01 février 2017 pour les agents (titulaires ou contractuels) relevant des cadres d'emploi des adjoints du patrimoine selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération,
- ✓ **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture le ..... mars 2017).

4) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU la note de synthèse,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Receveur le 16 janvier 2017 (listes n°2518460211et n°1483670811)

CONSIDÉRANT que Monsieur le Receveur Municipal a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances selon les listes précitées transmises par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible :

N° de liste	Motif	Montant	Compte d'imputation
25118460211	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	**1396.88€**	6541
1483670811	Surendettement – décision effacement de la dette	**1369.18€**	6542
Montant total		**2766.06€**	

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

5) PROTECTION JURIDIQUE – MONSIEUR GERARD PAOLI

VU l'article L. 2123-34 du CGCT,

VU la demande de Monsieur Gérard PAOLI en date du 3 février 2017,

VU la convocation devant le juge d'instruction dont a fait l'objet Monsieur Gérard PAOLI au titre de ses fonctions dans le cadre de l'accident du travail ayant entrainé le décès de Monsieur Loïc Chapuis, le 28 janvier 2013,

VU la note de synthèse

CONSIDÉRANT qu'au terme de la Loi, il relève de la responsabilité de la Commune de protéger les élus lorsqu'ils font l'objet de poursuites civiles ou pénales, pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à assurer la protection juridique de Monsieur Gérard PAOLI et en conséquence, de prendre en charge les frais de procédure, les honoraires d'avocats assurant la défense de ses intérêts ainsi que les dommages-intérêts civils pouvant être prononcés à son encontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** le bénéfice de la protection juridique à Monsieur Gérard PAOLI tout au long de la procédure,

- ✓ **DÉCIDE** la prise en charge, au titre de la protection juridique des frais de procédure et les honoraires d'avocat ainsi que les dommages-intérêts civils pouvant être prononcés à son encontre,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

(Reçu en Sous-Préfecture le ..... mars 2017).

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1997 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2012 fixant la liste des emplois bénéficiant des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe et de l'autoriser à signer tout document se référant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le ..... mars 2017).

7) SUBVENTIONS – ANNÉE 2017

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la Commission Finances du 9 février 2017,

VU le budget primitif 2017,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	TOTAL	SUBV. FONCT.	SUBV. EXCEPT.
SPORT			
Ain Est Athlétisme	800,00 €	800,00 €	
Basket pays de Gex	1 500,00 €	1 500,00 €	
Football Club Cessy-Gex	5 000,00 €	5 000,00 €	
Gex Ski Club	6 000,00 €	6 000,00 €	
La Gexoise	1 820,00 €	1 820,00 €	
Gymnastique Volontaire	350,00 €	350,00 €	
Judo Club Segny	500,00 €	500,00 €	
Mercredis de neige - Pays de Gex	1 000,00 €	1 000,00 €	
Pays de Gex Natation	1 500,00 €	1 500,00 €	
Pétanque Gessienne	2 000,00 €	2 000,00 €	
Tennis club	2 500,00 €	2 500,00 €	
Twirling bâton	3 000,00 €	3 000,00 €	
Union cycliste Pays de Gex	500,00 €	500,00 €	
USPG Rugby	25 000,00 €	25 000,00 €	
SOUS-TOTAL SPORT :	**51 470,00 €**	**51 470,00 €**	
ENTRAIDE ET SOCIAL			
Accueil gessien	2 500,00 €	2 500,00 €	
Adil	220,00 €	220,00 €	
Amicale animation retraite Tougin	1 800,00 €	1 800,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000,00 €	3 000,00 €	
Amicale des donneurs de sang	400,00 €	400,00 €	
Centre socioculturel Les Libellules	128 200,00 €	127 000,00€	1 200,00 €
Amicale Club "L'âge d'or" (3ème âge)	420,00 €	420,00 €	
Club du devoir - Clos des Abeilles	500,00 €	500,00 €	
Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	12 000,00 €	12 000,00 €	
Comité des œuvres sociales	7 000,00 €	7 000,00 €	
Croix Rouge Française	700,00 €	700,00 €	
Equipe entraide du Pays de Gex	200,00 €	200,00 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex	1 400,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Restaurants du Cœur	1 500,00 €	1 500,00 €	
Protection civile (Secouristes)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Téléthon	800,00 €	800,00 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE :	**161 640,00 €**	**159 240,00€**	**2 400,00 €**
DIVERS			
Noctambus	13 400,00 €	13 400,00 €	
PGPA (Pays Gex Promotion Animation)	5 100,00 €	5 100,00 €	
Prévention Routière	200,00 €	200,00 €	
SOUS-TOTAL DIVERS :	**18 700,00 €**	**18 700,00 €**	
SCOLAIRE			
CIO Bellegarde	458,00 €	458,00 €	

Collège Georges CHARPAK (ski)	**4 000,00 €**	4 000,00 €	
Collège Georges CHARPAK (50ème échange franco-allemand)	**1 000,00 €**		1 000,00 €
Asso sportive CES Georges CHARPAK	**1 200,00 €**	1 200,00 €	
Association sportive Jeanne d'Arc	**1 000,00 €**	1 000,00 €	
Collège Charpak SEGPA	**600,00 €**	600,00 €	
École maternelle Parozet	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
École maternelle Perdtemps	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
École maternelle Vertes Campagnes	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
École élémentaire Parozet	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
École élémentaire Perdtemps	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
École élémentaire Vertes Campagnes	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
Sou des écoles	**4 000,00 €**	4 000,00 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE :	**24 258,00 €**	**23 258,00 €**	**1 000,00 €**
CULTUREL			
Batterie fanfare	**4 000,00 €**	4 000,00 €	
Chorale le Pays de Gex	**2 000,00 €**	2 000,00 €	
Chevaliers de l'Oiseau	**6 500,00 €**	6 500,00 €	
Confrérie du Bleu de Gex	**800,00 €**	800,00 €	
Ecole de musique	**14 500,00 €**	14 500,00 €	
Groupe théâtral gessien	**460,00 €**	460,00 €	
Maîtrise du Pays de Gex (Chœur classique du PDG)	**1 000,00 €**	1 000,00 €	
MJC (tremplin jeunes)	**1 500,00 €**	1 500,00 €	
MJC fonctionnement	**117 000,00 €**	117 000,00€	
Orchestre à Cordes Pays Gex	**500,00 €**	500,00 €	
Verger Tiocan	**300,00 €**	300,00 €	
Vitrines de Gex	**5 900,00 €**	5 900,00 €	
SOUS-TOTAL CULTUREL :	**154 460,00 €**	**154 460,00€**	**0,00 €**
ANCIENS COMBATTANTS			
Amicale des anciens combattants	**300,00 €**	300,00 €	
Amicale des chasseurs alpins	**200,00 €**	200,00 €	
UNP	**200,00 €**	200,00 €	
SOUS-TOTAL ANCIENS COMB. :	**700,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**
TOURISME			
Office du Tourisme (animation – Vide grenier)	**3 260,00 €**		3 260,00 €
SOUS-TOTAL TOURISME :	**3 260,00 €**	**0,00 €**	**3 260,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL :	**414 488,00 €**	**407 828,00€**	**6 660,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

Mesdames COURT et REYGROBELLET, Messieurs DESAY, HELLET, SIGAUD, AMIOTTE et JUILLARD ne prennent pas part au vote.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

8) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) – ELECTIONS D'UN MEMBE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRE DUBOUT

VU la note de synthèse,

VU l'article L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la modification des statuts du 9 avril 2016,

VU la délibération du 6 juin 2016 approuvant les statuts proposés par le SIEA,

VU la délibération du 6 juin 2016 nommant 7 membres suppléant au SIEA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un membre suppléant en remplacement de Monsieur André DUBOUT,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection.

EST CANDIDATE :

- Madame Muriel CHARRE.

1er TOUR :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

SUFFRAGE OBTENU :

- Madame Muriel CHARRE : **32** voix

Madame Muriel CHARRE ayant obtenu la majorité des voix est élue membre suppléant au sein du SIEA.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

9) REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et l'Article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux Communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU la commission scolaire du 8 février 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'augmentation des effectifs scolaires,

CONSIDÉRANT que le périmètre scolaire définissant 3 secteurs n'a pas subi de modifications depuis février 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la carte scolaire comme suit (voir plans en annexe de la présente de la présente délibération) :

- Quatre rues actuellement sur le secteur de Perdtemps seront affectés aux deux autres secteurs : rue de Genève et rue Léone de Joinville pour Vertes Campagnes – rue du Creux du Loup et Impasse du Ruisseau pour Parozet.
- Création de zones tampons :
  - Secteur haut : rue de Paris à partir du n°732 et rues adjacentes, rue de Rogeland à partir du n° 468 et rue adjacentes

- Secteur médian : rue du Pré de l'Étang, chemin du Crêt, la Baronnie, rue des Tulipiers.
- Centre Ancien : à partir de la rue de l'Horloge jusqu'à la rue Reverchon, comprenant également la rue de Tilleuls et l'avenue de la Poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification de la carte scolaire suivant les deux plans figurant en annexe de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

10) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU la loi 2015-366 du 31 mars 2015,

VU les articles L2123-20 et suivants du CGCT,

VU l'élection du Maire et des Adjoints à auquel il a été procédé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

VU le budget 2017,

VU la délibération 2014-DEL-074 du 09 avril 2014, portant détermination des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,

VU la délibération 2016-DEL-024 du 8 mars 2016 portant détermination des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints en application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015,

CONSIDÉRANT le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 présentant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De fixer** les indemnités versées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :
  - 65% de l'indice terminal brut de la fonction publique au Maire,
  - 20% de l'indice terminal brut de la fonction publique aux Adjoints,
  - 10% de l'indice terminal brut de la fonction publique à un conseiller municipal recevant une délégation du Maire.
- **D'appliquer** à celles-ci la majoration prévue à l'article L2123-22 de 20% pour les Communes chefs-lieux d'arrondissement.
- **De l'autoriser** à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités versées au Maire et aux Adjoints de la manière suivante :
  - 65% de l'indice terminal brut de la fonction publique au Maire
  - 20% de l'indice terminal brut de la fonction publique aux adjoints
  - 10% de l'indice terminal brut de la fonction publique à un conseiller municipal recevant une délégation du Maire.
- **APPLIQUE** à celles-ci la majoration prévue à l'article L2123-22 de 20% pour les Communes chefs-lieux d'arrondissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le ….. mars 2017).

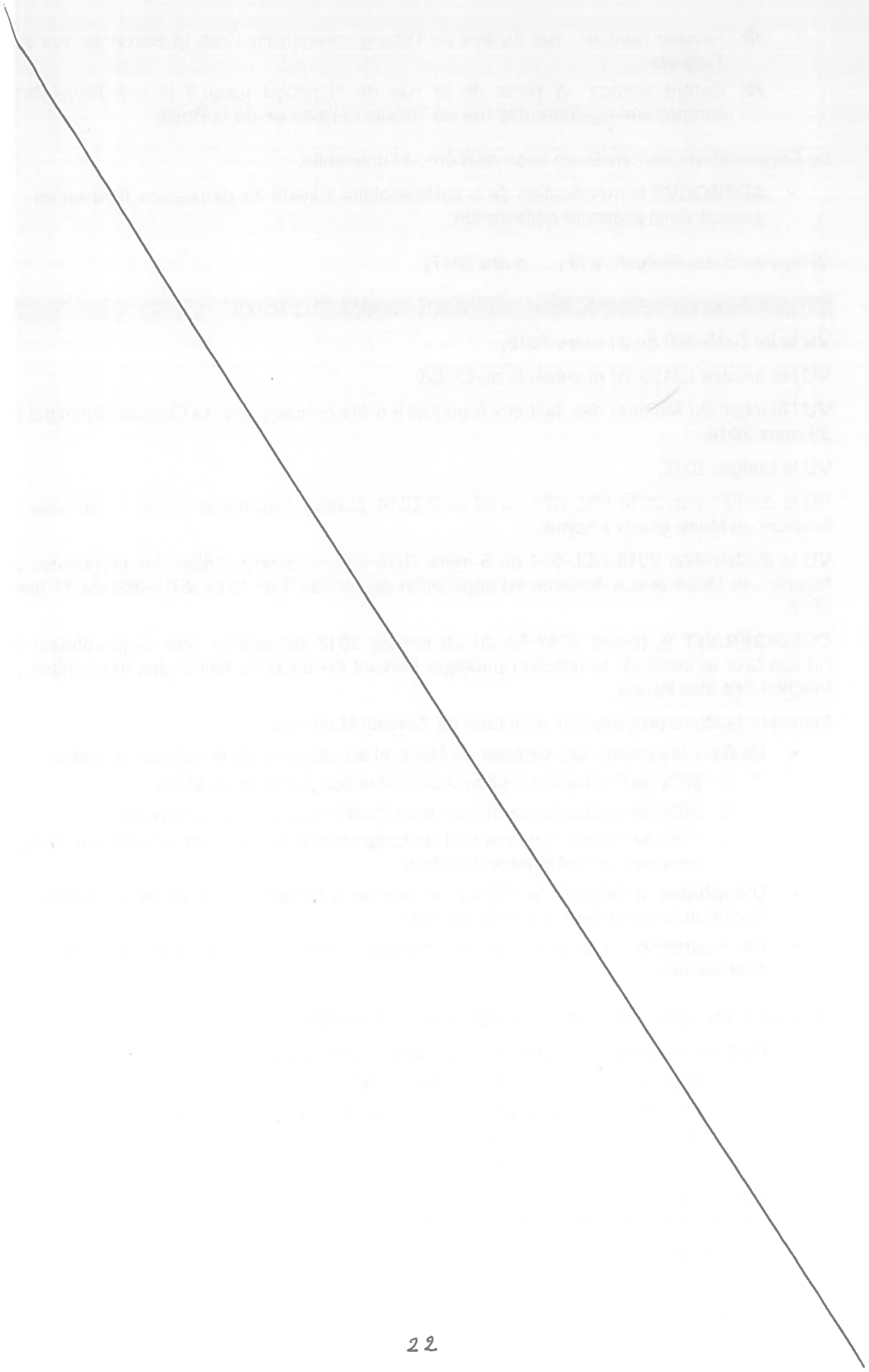

DÉCISIONS

1. TARIFS 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L2224-18 du CGCT,

VU le budget 2017,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ARRÊTER** à compter du 1er janvier 2017, les tarifs suivants :

A- TARIFS DIVERS :

	TARIFS 2017
Voirie :	
• Permission de voirie/m²/ du 1er au 15ème jour	1,05 €
• Permission de voirie/m²/ du 16ème au 106ème jour	0,50 €
• Permission de voirie/m²/ du 107ème au 365ème jour et au-delà	0,30 €
• Occupation de voirie pour commerce : terrasse, bar et restaurant / m²	19,80 €
• Vente de terre végétale/m²/jour	23,00 €
• Tout venant divers	8,00 €
Bibliothèque :	
• Famille résidant à Gex	18,50 €
• Famille ne résidant pas à Gex	25,00 €
Déneigement :	
• Forfait par immeuble	126,00 €
• Forfait par maison	79,00 €
• Heure véhicule	141,00 €
Cirques - location de place pour :	
• Cirque avec surface de chapiteau inférieure à 200 m² = forfait de	47,00 €
• Cirque avec surface de chapiteau comprise entre 200 et 400 m² = forfait de	115,00 €
avec caution de	115,00 €
• Cirque avec surface de chapiteau supérieure à 400 m²	329,00 €
avec caution de	329,00 €
Marché :	
• Droits de place du marché, le mètre linéaire unitaire	1,40 €
• Droits de place du marché, le mètre linéaire (abonnement semestriel)	1,20 €
• Borne électrique	2,50 €

B- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Camions pizza : forfait annuel 334,00 €

C- LOCATION DES LOCAUX ET MATÉRIEL POUR L'ESPACE PERDTEMPS :

- **Locaux :**

par m² pour les activités suivantes :

- Assemblées générales, conférences, 0,37 €
- Stages et championnats sportifs, 0,37 €
- Stages culturels et repas de société. 0,37 €
- Repas dansants ouverts au public, 0,60 €
- Concerts, fêtes et kermesses, 0,60 €
- Jeux, concours et lotos 0,60 €
- Foires commerciales, 0,96 €
- Expositions, 0,96 €
- Galas, grands spectacles, 0,96 €
- Spectacles et bals. 0,96 €
- Location du mur d'escalade 19,00 €

- **Matériels :**

Montage-démontage cloisons le ml :

- en semaine 12,75 €
- le dimanche, les jours fériés 17,00 €

Montage-démontage et rangement matériel divers (podium, plancher, tribunes, chaises, rideaux de scène, etc...) :

- en semaine 27,00 €/h
- le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20 h à 7 h 34,00 €/h

Prêt de vaisselle pour repas :

- assiettes, couverts, verres, pots, saladiers, etc..., 54,00 € les cent

Prêt de verres pour buvette : 13,50 € les cent

- **Immobilisation et utilisation de la halle**

Montage-démontage cloisons :

- comprenant forfait eau, électricité, chauffage, lave-vaisselle, chambre froide, four électrique, 6,33 €/h

Un chèque de caution de 204 € sera exigé au moment de la remise des clés par le gardien de l'Espace Perdtemps.

D- LOCATIONS DE SALLES :

- **Location de la salle des Fêtes :**
  - Associations locales 75,00 €
  - Associations non locales 240,00 €

• Apéritif de particuliers	99,00 €
• Lunch de particuliers	265,00 €
• Caution	204,00 €

- **Location salle "L'EXPO"** :

• ½ journée	44,00 €
• Journée	78,00 €

Mise à disposition de personnel :

• en semaine	35,00 €/h
• le dimanche, les jours fériés	53,00 €/h
• caution	204,00 €

- **Location Salle « BARBARA »** :

• Utilisation week-end sans cuisine	143,00 €
• Utilisation avec cuisine	282,00 €
• Utilisation en semaine sans cuisine	gratuit
• Caution pour location	204,00 €

- **Location Salle de réunion du Centre Associatif** :

• Salle de réunion	75,00 €

G- STATIONNEMENT PARKING DES CÈDRES :

• Stationnement par mois	37,50 €
• Stationnement par an	372,50 €
• Caution carte magnétique (mois ou année)	15,00 €

H- ACCÈS HALLE DES SPORTS :

• Caution carte magnétique	15,00 €

I- CONCESSIONS AU CIMETIÈRE :

• Concessions de 30 ans (2 places)	350,00 €
• Concessions de 30 ans (4 places)	694,00 €
• *Columbarium (30 ans) :*	
- Case (2 places)	*233,00 €*
- Case (3 places)	*349,00 €*
- Case (4 places)	*464,00 €*

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.01.2017 et transmis à la S/Préfecture de Gex le 04.01.2017

2. MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES – AVENANT 1 POUR LE LOT 4 : Carrelage - LONGEPIERRE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise LONGEPIERRE, pour le lot 4 : Carrelage, pour la mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la Salle des Fêtes relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise LONGEPIERRE pour un montant de 2 650.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.01.2017

3. ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° DE TYPE 3 SIS 143 RUE DES VERTES CAMPAGNES A MME Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016 DEC-140 du 28 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la situation précaire et dangereuse de Madame Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA et de ses trois enfants,

Monsieur le maire décide :

- de mettre à disposition de Madame Claudia DE OLIVEIRA VIEIRA DA SILVA un logement vacant de type de type 3 d'une superficie de 66 m², sis à GEX - 143 rue des Vertes Campagnes, à titre gratuit, pour une période courant du 17/01/2017 au 16/2/2017 aux conditions définies dans le contrat de location signé le 28 novembre 2016.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.01.2017

4. AVENANT N°1 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Claire TRAVAGLINI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016 DEC-138 du 15 novembre 2016,

VU l'avenant n°1 au bail annexé,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Claire TRAVAGLINI étant donné sa situation professionnelle,

CONSIDÉRANT

- Que Madame TRAVAGLINI, enseignante sur la Commune, se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Claire TRAVAGLINI, du 16 janvier au 15 février 2017, dans les conditions définies dans l'avenant n°1 ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.01.2017

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE – SAISON CULTURELLE 2016/2017 – CONCERT DU NOUVEL AN – ASSOCIATION « L'OREILLE EN FÊTE »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de partenariat artistique, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « L'Oreille en fête » qui représente l'Orchestre Symphonique du Conservatoire de Bellegarde-sur-Valserine pour le Concert du Nouvel An dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, qui aura lieu le samedi 14 janvier 2017 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de partenariat artistique avec l'association « L'Oreille en fête », représentée par Madame Sylvie CONTRIO, en qualité de Présidente, sise place Charles de Gaulles – 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, pour la représentation « Concert du Nouvel An » du samedi 14 janvier 2017, dans le cadre la saison culturelle 2016-2017.

Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC, payable à réception de facture,

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.01.2017

6. ANNULATION DECISION PORTANT ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION DES BATIMENTS RELAIS DE LA ZA DE L'AIGLETTE – LOT 2 : GROS ŒUVRE - GALLIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-154 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-154.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.01.2017

7. ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION DES BATIMENTS RELAIS DE LA ZA DE L'AIGLETTE – LOT 2 : GROS ŒUVRE - GALLIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec GALLIA, pour le lot 2 – Gros œuvre s'agissant de l'extension des bâtiments relais de la zone artisanale de l'Aiglette relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec GALLIA, pour le lot 2 – Gros œuvre s'agissant de l'extension des bâtiments relais de la zone artisanale de l'Aiglette pour un montant de **161 898.51 € HT** soit **194 278.22 € TTC**.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.01.2017

8. MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES – AVENANT 1 POUR LE LOT 4 : CARRELAGE - LONGEPIERRE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

VU la décision n°2017 DEC-002,

VU la mise à jour de marché,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise LONGEPIERRE, pour le lot 4 : Carrelage, pour la mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la Salle des Fêtes relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise LONGEPIERRE pour un montant de 3 690.00 € HT, soit 4 428.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 31.01.2017

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX « SALLE DU CLOS DES ABEILLES » DU 18 FEVRIER 2017 AU 16 JUIN 2017 – FRATE FORMATION CONSEIL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL pour l'enseignement du français langue étrangère, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL qui souhaite utiliser une salle de la commune pour l'enseignement du Français langue étrangère les jeudis et vendredis du 18 février 2017 au 16 juin 2017,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL, représentée par Madame Nathalie BOURRIN responsable, sise 15 rue Gabriel Vicaire, 01000 Bourg-en-Bresse, pour l'enseignement du français langue étrangère les jeudis et vendredis, du 18 février 2017 au 16 juin 2017.

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30.01.2017

10. ANNULATION DECISION PORTANT AVENANT – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES – LOT 1 : GROS ŒUVRE - GALLIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-162 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-162.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 31 .01.2017

11. MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITÉ PMR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT 1 POUR LE LOT 1 : GROS ŒUVRE - GALLIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

VU la décision n°2016 DEC-162,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise GALLIA, pour le lot 1 : Gros œuvre, pour la mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la Salle des Fêtes relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise GALLIA pour un montant de 10 205.20 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 janvier 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 31.01.2017

12. FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX OPAQUES POLYCARBONATE 40 mm – AVENANT 1 – Entreprise EDA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2016-DEC-103 du 24 août 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 26 avril et le 16 mai 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant avec l'entreprise EDA, pour la fourniture et la pose de panneaux opaques polycarbonate 40mm relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant avec l'entreprise EDA pour un montant de 1 400.00 € HT, soit 1 680.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.02.2017

13. SAISON CULTURELLE 2016-2017 – CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA SOUPE AU CAILLOU » - SARL MA PRODUCTION

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL « Ma Production » qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, le mercredi 29 mars 2017 à la salle des fêtes à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « Ma Production », représentée par Monsieur Christophe TREGER, en qualité de gérant, sise 17 rue de Rochefoucauld – 75009 PARIS pour le spectacle « La soupe au caillou » du 29 mars 2017, dans le cadre la saison culturelle 2016-2017.

  Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.02.2017

14. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PITEGNY ET D'UN TROTTOIR RUE DE GEX-LA-VILLE – AVENANT 1 – BET CIERA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n° 2016-DEC-107 du 9 septembre 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 5 et le 29 juillet 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant avec le BET CIERA, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Pitegny et d'un trottoir rue de Gex la Ville, relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant avec le BET CIERA pour un montant négatif de - 5397.19 € HT (- 6 476.63 € TTC) pour la mission relative à l'aménagement route de Pitegny et pour un montant de + 2 586.26 € HT (+ 3 103.51 € TTC) pour la mission relative à l'aménagement d'un trottoir rue de Gex la Ville, soit un marché réduit de 12 930 € HT (15 516 € TTC) à 10 119.10 € HT (12142.92 € TTC).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 08.02.2017

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LE PATURAGE DE CHEVAUX – Mme TROPHARDY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande de Madame Hélène TROPHARDY en date du 30 janvier 2017, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle AD 88 d'une contenance de 4.642 m² appartenant à la Commune, nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

Monsieur le Maire décide :

- **D'AUTORISER** Madame Hélène TROPHARDY, domiciliée 607 rue du Pré de l'Étang à Gex, à faire pâturer ses chevaux sur la dite parcelle pour la période allant du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 14.02.2017

16. AVENANT N°2 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Claire TRAVAGLINI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016 DEC-138 du 15 novembre 2016,

VU la décision n°2017 DEC-004 du 16 janvier 2017,

VU l'avenant n°2 au bail, en annexe,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Claire TRAVAGLINI étant donné sa situation professionnelle,

CONSIDÉRANT

- Que Madame TRAVAGLINI, enseignante sur la Commune, se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Claire TRAVAGLINI, du 16 au 20 février 2017, dans les conditions définies dans l'avenant n°2 ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 14.02.2017

17. AVENANT N°2 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Claire TRAVAGLINI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition jointe,

CONSIDÉRANT

- Que M. Ludovic THIRION ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 81 rue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION du 01/06/2017 au 31/05/2018, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 16.02.2017

18. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – CREATION D'UN PÔLE DE SPORT EN PLEIN AIR CHEMIN DE LA POUDRIERE – LOT 1 : TERRASSEMENTS VRD MACONNERIE GROS-ŒUVRE – ID BAT PRODUCTION

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise ID BAT PRODUCTION pour le lot 1 – Terrassements VRD Maçonnerie Gros œuvre s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec ID BAT PRODUCTION pour le lot 1 – Terrassements VRD Maçonnerie Gros-Œuvre s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant maximum de 77 900.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.02.2017

19. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – CREATION D'UN PÔLE DE SPORT EN PLEIN AIR CHEMIN DE LA POUDRIERE – LOT 1 : TERRASSEMENTS VRD MACONNERIE GROS-ŒUVRE – NEL SOL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise NEL SOL pour le lot 1 – Terrassements VRD Maçonnerie Gros œuvre s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec NEL SOL pour le lot 1 – Terrassements VRD Maçonnerie Gros œuvre s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant maximum de 3 500 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.02.2017

20. ACTE D'ENGAGEMENT – CREATION D'UN PÔLE DE SPORT EN PLEIN AIR CHEMIN DE LA POUDRIERE – LOT 3 : ESPACES VERTS – ROGUET SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec ROGUET SAS, pour le lot 3 – Espaces verts s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relève du cadre des marchés sans formalité préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ROGUET SAS, pour le lot 3 – espaces verts s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant de **34 722.40 € HT** soit **41 666.88 € TTC**.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.02.2017

21. AVENANT 2 – MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES – LOT 2 : PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS –PERROTIN SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la période de consultation organisée pour le lot entre le 15 décembre 2015 et le 19 janvier 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 2, avec l'entreprise PERROTIN SAS pour le lot 2 – Plâtrerie Peinture et Faux plafonds, s'agissant de la mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la salle des fêtes relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 2 avec l'entreprise PERROTIN SAS pour le lot 2 – Plâtrerie Peinture et Faux plafonds s'agissant de la mise en conformité et accessibilité PMR de la Mairie et de la Salle des Fêtes pour un montant de 921 € HT, soit 1105.20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.02.2017

22. AVENANT DE TRANSFERT – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 5 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM BRISE SOLEIL – SAINT GAUBIN GLASS SOLUTION SUD EST

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la période de consultation organisée pour le lot entre le 8 mars 2016 et le 18 avril 2016,

VU la commission d'appel d'offre en date du 28 avril 2016 lors de laquelle a été attribué ce marché,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION SUD EST pour le lot 5 – menuiserie extérieure aluminium brise soleil s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION SUD EST pour le lot 5 – menuiserie extérieure aluminium brise soleil s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet, cet avenant étant sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.02.2017

23. MARCHE COMPLEMENTAIRE – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES – LOT 3 : CHARPENTE MENUISERIE – SARL NINET FRÈRES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise NINET FRÈRES pour le lot 3 – Charpente menuiserie, s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise NINET FRÈRES pour le lot 3 – Charpente menuiserie s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 14 438.18 € HT soit 17 325.82 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 02.03.2017

24. MARCHE COMPLEMENTAIRE – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FËTES – LOT 4 : CARRELAGE – SARL LONGEPIERRE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise LONGEPIERRE pour le lot 4 – Carrelage, s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise LONGEPIERRE pour le lot 4 – CARRELAGE s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 2 304.00 € HT soit 2 764.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 02.03.2017

25. MARCHE COMPLEMENTAIRE – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FËTES – LOT 6 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES – GONTARD-FORAZ SARL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise GONTARD-FORAZ SARL pour le lot 6 – Electricité courants forts et courants faibles, s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement pour le marché complémentaire avec l'entreprise GONTARD-FORAZ SARL pour le lot 6 – Électricité courants forts et courants faibles s'agissant de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 30 720.85 € HT soit 36 865.02 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 02.03.2017

26. CONTRAT D'ANIMATION – FÊTE MEDIEVALE LES 20 & 21 MAI 2017 – ENTREPRISE DAVY LACROIX

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'animation, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'entreprise qui se produira le 21 mai 2017 dans le cadre de la fête médiévale à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'animation avec l'entreprise DAVY LACROIX, fauconnerie « Des Crins & des Ailes », sise 785 route de la Chapelle Naude – 71470 MENETREUIL, représentée par Monsieur Davy LACROIX, pour les animations du 21 mai 2017, dans le cadre de la fête médiévale organisée les 20 et 21 mai 2017 à l'Espace Perdtemps à Gex.

  Le montant de la prestation s'élève à 2 390,98 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 02.03.2017

27. CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « SALTIMBANQUES » – FÊTE MEDIEVALE LES 20 & 21 MAI 2017 – ARCADIA THEATRE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association ARCADIA THÉÂTRE qui se produira les 20 et 21 mai 2017 dans le cadre de la fête médiévale à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association ARCADIA THÉÂTRE, sise 11 rue Pierre Martin, Z.I. de l'Inquétrie – 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE, représentée par Madame Françoise MOISON-RIVENEZ par délégation du Président, pour les animations des 20 et 21 mai 2017, dans le cadre de la fête médiévale 2017 à l'Espace Perdtemps à Gex.

  Le montant de la prestation s'élève à 5 275 € TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.03.2017

28. ACTE D'ENGAGEMENT – DEPLACEMENT ET AJOUT DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES « LES LIBELLULES » - LOT 1 : CONSTRUCTIONS MODULAIRES – ENTREPRISE MCM

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 23 juin 2016 et le 4 juillet 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise MCM pour le lot 1 – Constructions modulaires s'agissant du déplacement et de l'ajout de constructions modulaires relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise MCM pour le lot 1 – Constructions modulaires s'agissant du déplacement et de l'ajout de constructions modulaires « les libellules » pour un montant de 47 576.00 € HT, soit 57 091.20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.03.2017

29. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE D'UN LOGEMENT SIS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES VERTES CAMPAGNES AU PROFIT DE MME TRAVAGLINI ET DE MR VERMONT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Claire TRAVAGLINI et Monsieur Éric VERMONT ne disposent pas de logement répondant à leurs besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 143 rue des Vertes Campagnes à Madame Claire TRAVAGLINI et Monsieur Éric VERMONT du 17 février 2017 au 31 août 2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 09.03.2017

30. ABONNEMENT D'ENREGISTREMENTS POUR ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ATS STUDIOS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le budget 2017,

VU l'utilité pour la mairie d'avoir un outil de communication performant et réactif,

VU la possibilité d'annoncer des informations par le biais du message d'attente téléphonique et du répondeur, eu égard à l'expérience conduite plusieurs années,

VU la proposition écrite adressée par ATS Studios le 8 mars 2017 et la validation,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SOUSCRIRE** un abonnement d'enregistrements pour accueil téléphonique avec la ***société ATS STUDIOS*** domiciliée 32 quai Jaÿr 69009 LYON pour l'année 2017, pour un nombre illimité de messages conçus par ATS STUDIOS.

Le montant du contrat est fixé à 1 273,08 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mars 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 09.03.2017

31. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Christel COLLOS-VILLARD

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Christel COLLOS-VILLARD étant donné le sinistre de l'appartement qu'elle occupait précédemment au 83 impasse des Saules à Gex,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame COLLOS-VILLARD se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Christelle COLLOS-VILLARD, pour la période du 20 mars au 20 mai 2017, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.03.2017

32. EXTERNALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE – ACTESS SARL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le CGCT, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à concurrence n°1724741 publié le 20 février 2017 au BOAMP, l'annonce n°489106 publiée le 20 février 2017 sur voixdelain.emarchespublices.com et sur le site Internet de la ville de Gex,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché n°2017S101 relatif à l'externalisation du service informatique de la ville de Gex à la société ACTESS SARL, pour un montant détaillé comme suit :
  - FORFAIT EXTERNALISATION : 12 690.00 € HT
  - DÉPLOIEMENT ET RÉPARATION : 540.00 €/JOUR

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

33. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – CREATION D'UN POLE DE SPORT EN PLEIN AIR CHEMIN DE LA POUDIERE – LOT 2 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET JEUX POUR ENFANTS – SARL BRESSE PAYSAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 15 décembre 2016,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec la SARL BRESSE PAYSAGE pour le lot 2 – Équipements sportifs et jeux pour enfants s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air relevant du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec la SARL BRESSE PAYAGE pour le lot 2 – Équipements sportifs et jeux pour enfants s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air pour un montant maximum de 13 463.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

34. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 4 : ETANCHEITE – RHONALPE ETANCHEITE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la consultation réalisée entre le 8 mars 2016 et le 18 avril 2016,

VU les commissions d'appel d'offre en date des 19 et 28 avril 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise RHONALPE ÉTANCHEITÉ pour le lot 4 – Etanchéité s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise RHONALPE ÉTANCHEITÉ pour le lot 4 – Étanchéité s'agissant de l'extension du groupe scolaire de Parozet pour un montant maximum de 9 912.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

35. ACTE D'ENGAGEMENT – CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE 400 m² DU BATIMENT RELAIS DANS LA ZONE ARTISANALE NORD – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – DEKRA INDUSTRIAL SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 25 janvier 2017 et le 10 février 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec DEKRA INDUSTRIAL SAS pour une mission de contrôle technique s'agissant de la construction d'une extension de 400m² du « bâtiment relais » dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec DEKRA INDUSTRIAL SAS pour une mission de contrôle technique s'agissant de la construction d'une extension de 400 m² du « bâtiment relais » dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord pour un montant de 3 355.00 € HT, soit 4 026.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

36. ACTE D'ENGAGEMENT – CREATION D'UN POLE DE SPORT EN PLEIN AIR ET D'UN CITY-STADE CHEMIN DE LA POUDIERE – MISSION DE CSPS – ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 23 février 2017 et le 06 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP pour une mission de CSPS s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP pour une mission de CSPS s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade pour un montant de 1 079.25 € HT, soit 1 295.10 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

37. ACTE D'ENGAGEMENT – CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE 400 m² DU BATIMENT RELAIS DANS LA ZONE ARTISANALE NORD – MISSION DE CSPS – ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 25 janvier 2017 et le 10 février 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP pour une mission de CSPS s'agissant de la construction d'une extension de 400 m² du « bâtiment relais » dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP pour une mission de CSPS s'agissant de la construction d'une extension de 400 m² du « bâtiment relais » dans la zone artisanale de l'Aiglette Nord pour un montant de 1 650.75 € HT, soit 1 980.90 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.03.2017

38. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR Virgile HERVET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L 2122-18 du CGCT,

VU la convocation devant le juge d'instruction dont fait l'objet Monsieur Virgile HERVET au titre de ses fonctions dans le cadre de l'accident ayant entrainé le décès de M Loïc CHAPPUIS le 28/01/2013,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Virgile HERVET,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la loi, il relève de la responsabilité de l'administration de protéger ses agents lorsqu'ils font l'objet de poursuites civiles ou pénales, pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Virgile HERVET pour les faits susmentionnés, pour autant qu'ils n'aient pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.03.2017

39. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR Eric BLEAUT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L 2122-18 du CGCT,

VU la convocation devant le juge d'instruction dont fait l'objet Monsieur Éric BLÉAUT au titre de ses fonctions dans le cadre de l'accident ayant entrainé le décès de M Loïc CHAPPUIS le 28/01/2013,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Éric BLÉAUT,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la loi, il relève de la responsabilité de l'administration de protéger ses agents lorsqu'ils font l'objet de poursuites civiles ou pénales, pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Éric BLÉAUT pour les faits susmentionnés, pour autant qu'ils n'aient pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.03.2017

40. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MAPA – ACTE D'ENGAGEMENT – CONSTRUCTION D'UN PREAU ECOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES – SARL 123 ARCHITECTURE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 13 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre s'agissant de la création d'un préau pour l'école maternelle des Vertes Campagnes relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre s'agissant de la création d'un préau pour l'école maternelle des Vertes Campagnes pour un montant de 5 550.00 € HT, soit 6 660.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30.03.2017

41. AVENANT 1 – ENTRETIEN DES CHAUFFERIES ET CENTRALES D'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX - DALKIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant 1 avec l'entreprise DALKIA pour l'entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant 1 avec l'entreprise DALKIA pour l'entretien des chaufferies et centrales d'air des bâtiments communaux pour un montant de 8 022.00 € HT, soit 9 626.40 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 31.03.2017

42. ACTE D'ENGAGEMENT – ROBOT TONTE CHAUVILLY – COSEEC FRANCE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 27 février 2017 et le 20 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COSEEC France pour la tonte des terrains de Chauvilly avec robot tonte relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COSEEC France pour la tonte des terrains de Chauvilly avec robot tonte pour un montant annuel de 12 655.00 € TTC renouvelable 3 fois.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 31.03.2017

43. CONVENTION D'OCCUPATION À TIRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PRIVÉ D'UN LOCAL SIS 109 RUE DES TERREAUX AU PROFIT DE M. Adrien MASSON

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé,

CONSIDÉRANT

- Que M. Adrien MASSON s'est porté candidat pour reprendre l'activité de la crêperie du Jeu de L'Oie,
- Que des travaux d'aménagement et d'embellissement sont à prévoir avant l'ouverture nécessitant le libre accès à ce local,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** local sis 109 rue des Terreaux au profit de M. Adrien MASSON du 01/04/2017 au 15/06/2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.04.2017

44. CONVENTION POUR L'ANIMATION – FÊTE MÉDIÉVALE LES 20 & 21 MAI 2017 – COMPAGNIE « LA MAISNIE DU MONTFERRAND »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention, ci-jointe,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la compagnie qui se produira les 20 et 21 mai 2017 dans le cadre de la fête médiévale à l'Espace Perdtemps à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention avec la compagnie « La Maisnie du Montferrand », sise 19 rue Rabelais – 63100 CLERMONT-FERRAND, pour les animations organisées dans le cadre de la fête médiévale qui aura lieu les 20 et 21 mai 2017 à l'Espace Perdtemps à Gex.

  Le montant de la prestation s'élève à 2 950 TTC payable à réception de facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.04.2017

45. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CONCERT DE NOËL » - SAISON CULTURELLE 2017/2018 – « LES CHANSONS D'ABORD »

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et « Les Chansons d'Abord » qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le mercredi 6 décembre 2017 à la salle des fêtes à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Les Chansons d'Abord », représentée par Madame Leatitia VACQUIER, en qualité de présidente, sise Quartier Marroux – 26160 LA BÉGUDE DE MAZENC pour le spectacle « Le concert de Noël » du 6 décembre 2017, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

  Le montant de la prestation s'élève à 992 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mars 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.04.2017

ARRÊTÉS

1 - CLASSEMENT MEUBLÉ DE Mme Jeanne LEDIN SITUÉ 162 RUE LÉONE DE JOINVILLE A GEX

Le Maire de la ville Gex

VU les articles L2333-26 à L2233-67 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2015 modifiant les modalités d'application de la taxe de séjour en vertu de la loi des finances 2014 – N°1654 du 29 décembre 2004,

VU la liste des meublés classés communiquée par le Comité Départementale du Tourisme de l'Ain,

VU la loi du 29 juillet 2009, modifiée par la loi du 22 mars 2012 (article L324-1 du code du tourisme),

CONSIDÉRANT que le meublé de tourisme sis 162 rue Léone de Joinville, appartenant à Madame Jeanne LEDIN, ne fait l'objet d'aucun classement selon les termes définis par les textes précités,

ARRÊTE

Article 1 :

Le meublé considéré est classé en catégorie meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement.

Article 2 :

La taxe de séjour instaurée par la Commune sera perçue sur la base du classement précité, dans les conditions déterminées par les délibérations précitées du Conseil Municipal.

Article 3 :

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur le receveur Municipal.

Fait à GEX, le 06 février 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20 février 2017

Signature :

Transmis en S/Préfecture le 12/04/2017 et publié le 02/05/2017